



Résultats de l'examen des tâches et des structures (ETS 2)

1. Décision du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a décidé le 23 mars 2016 de retenir 210 mesures représentant environ 90 millions de francs.

Tous les services de l'Etat sont touchés.

Les 17 mesures qui concernent le Service de l'enseignement (SE) représentent un potentiel d'économies de 8,622 millions pour le canton.

2. Révision à la baisse de l'effort à consentir

Initialement prévu à 12,088 millions de francs, l'effort d'économie à consentir par le SE représente finalement 8,622 millions.

Le Chef de département a réussi à diminuer l'impact sur les écoles en obtenant la réduction de 3,466 millions pour le SE.

3. Planification et mise en œuvre des mesures

Le Conseil d'Etat a prévu une planification de la mise en œuvre des mesures.

Toutefois, quelques mesures de certains services nécessitent une décision du Grand Conseil.

Ainsi, des ajustements sont encore possibles et une certaine souplesse dans la mise en œuvre est envisageable, à condition toutefois de respecter les objectifs globaux et les montants minimaux définis.

4. Calendrier de mise en vigueur des mesures

Comme prévu, le budget 2016 n'est pas touché et ainsi, l'année scolaire 2016/17 n'est pas affectée.

Les premières mesures d'économies toucheront l'année scolaire 2017/18 et le budget 2017.

Les associations seront rencontrées dans le courant du mois de mai 2016, afin de leur expliquer les mesures décidées et répondre à leurs questions.

5. Répartition de l'effort à consentir

Les mesures seront étalées sur 3 années scolaires (2017/18, 2018/19 et 2019/20).

Elles seront réparties sur les 4 niveaux d'enseignement chapeautés par le SE : Primaire, CO, Secondaire II et Tertiaire (HEP-VS).

6. Particularités relatives à ces mesures d'économies

Les communes profitent des efforts effectués au niveau de la scolarité obligatoire à hauteur de 30 %. Ainsi, l'économie d'un poste d'enseignant estimée par exemple à CHF 100'000.- profitera pour CHF 70'000.- à l'Etat et CHF 30'000.- aux communes.

La mise en place des mesures se fera par année scolaire. Par exemple, l'impact sur l'année scolaire 2017-2018 se retrouvera à raison d'1/3 sur l'année 2017 et de 2/3 sur l'année 2018.

7. Incidences en terme d'emploi

Environ 70 postes (EPT : équivalent plein temps) seront supprimés.

Ces suppressions de postes ne devraient pas provoquer de pertes d'emploi au sein du personnel enseignant formé et engagé à durée indéterminée, notamment pour les raisons suivantes :

- elles seront étalées dans le temps,
- elles seront réparties sur 4 niveaux d'enseignement,
- elles seront compensées par des départs à la retraite ordinaire ou anticipée, des prises d'années sabbatiques, des aménagements d'horaire mis en place pour les personnes à temps partiel.

Les éventuelles personnes qui n'auraient pas eu l'opportunité d'obtenir l'horaire escompté pourront se rendre disponibles pour des remplacements sur la plate-forme ISM. Celles au bénéfice des diplômes requis seront automatiquement privilégiées et prioritaires dans leur recherche d'emploi.

Sion, le 5 avril 2016 pb/PM